

**CONVENTION D'OBJECTIFS 2021**

**Entre**

**Le Département du Gers**, représenté par le Président du Conseil Départemental, Monsieur Philippe MARTIN, ci-après désigné « Le Département » ou « Le Conseil Départemental »

**d'une part,**

et

**l'Association pour le Développement de l'Emploi Agricole et Rural du Gers (ADEAR 32)**, dont le siège social est situé 56, avenue des Pyrénées - 32000 AUCH, représentée par sa Présidente, Madame Brigitte BARON, ci-après désigné « le bénéficiaire »

**d'autre part,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, dont notamment les articles L.3111-1 et suivants relatifs à l'organisation des départements,

Vu la loi n°2000-321 du 12 Avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour son application,

Vu la demande de subvention présentée,

Vu la délibération du Conseil Départemental en date du 22 octobre 2021 portant octroi d'une subvention de 5 760 € en faveur de l'Association pour le Développement de l'Emploi Agricole et Rural du Gers (ADEAR 32), au titre de l'année 2021,

**Il est convenu et arrêté ce qui suit :**

**ARTICLE 1 - Objet**

La présente convention a pour objet de définir les conditions et les modalités du partenariat financier entre le Conseil Départemental et l'ADEAR au titre de l'année 2021 au titre de ses principales actions.

L'ADEAR 32, a pour but d'aider au développement local et durable des territoires ruraux (économie circulaire) et de favoriser l'émergence de démarches collectives et solidaires dans le domaine agricole.

Ses missions visent à accompagner les porteurs de projet, au travers de formations, de conseils, d'études, d'animation de groupes de travail.

En 2021, le Département souhaite poursuivre la dynamique de promotion d'une agriculture durable. Il porte également un fort intérêt à la continuité des dispositifs auxquels il est attaché notamment : la qualité de l'eau et des sols, la promotion des énergies renouvelables, le développement d'un cadre favorable à une alimentation de qualité et la préservation de la biodiversité et des paysages.

L'ambition est de développer et partager les expériences et bonnes pratiques en la matière notamment au sein de la Cité des transitions Énergétique et Écologique (CIT2E).

### **1 - Le développement de la CIT2E :**

La CiT2E est un lieu d'échange et de partage des acteurs du territoire autour des sujets de biodiversité, d'agroécologie et d'énergies renouvelables. Elle se décline en :

- Centre d'informations, de formations et de partage ;
- Centre de démonstration de nouvelles pratiques expérimentales ;
- Vitrine de l'ingénierie territoriale par la valorisation d'actions exemplaires.

Le bénéficiaire participera activement au projet CiT2E via :

- **La participation aux réunions, notamment aux Groupes de Travail réguliers** sur les thématiques « Agriculture », « Énergies Renouvelables » et « Filière Bois-Énergie ».

Ces groupes de travail ont pour objectifs de créer du lien entre les différents partenaires de la CiT2E en échangeant sur des thématiques communes. Il est convenu que lors de ces groupes de travail le bénéficiaire :

. partage systématiquement des informations et programmations avec les autres partenaires ;  
. participe à l'émergence de thématiques de travail communes pouvant donner lieu à : la production de supports informatifs (plaquette, diaporama), l'organisation de formations et d'événementiels, le montage de projets, ...

- **La participation à l'organisation d'événementiels récurrents en collaboration avec les autres partenaires** de la CiT2E notamment : la journée « des agriculteurs optimistes », des soirées débat...

- **La mise en avant d'initiatives gersoises en matière d'agroécologie** à travers différents outils de diffusion et de valorisation (visites, documents de communication, conférences...).

- **La participation avec les autres partenaires au développement d'un projet de centre de démonstration** de nouvelles pratiques culturelles, d'expérimentations de

circuits de proximité (alimentation, filière bois) et d'accompagnement à l'installation ou à la reconversion.

- **La participation à la mise en place de formations sur l'agroécologie** au sein de la CiT2E et dans les réseaux de fermes gersoises, à leur animation et à la production de supports.

## **2 - L'accompagnement du Conseil Départemental en matière d'alimentation :**

Dans le cadre du Projet alimentaire territorial du Département le bénéficiaire participera activement au projet via :

- **La diffusion auprès de son réseau** les informations concernant la démarche « Alimentation Durable » portée par Le Département.

- **Le partage avec Le Département des informations** permettant de faciliter la mise en œuvre du projet « Alimentation durable ».

- **Sa présence au Comité de pilotage du PAT.**

## **3 - Les missions du Bénéficiaire :**

### **➤ ANIMATION « L'AUTOMNALE DE MONFORT - FOIRE DU VÉGÉTAL »**

L'Automnale de Monfort a vu le jour en 2012 suite à la volonté de producteurs horticulteurs.

L'objectif de cette animation est de permettre aux jardiniers de s'approvisionner auprès de producteurs locaux, de découvrir des techniques de jardinage respectueuses de l'environnement et de faire découvrir les richesses du monde végétal. L'édition 2019 a accueilli près de 60 exposants et 1 500 visiteurs, provenant du Gers et départements limitrophes (Haute-Garonne, Tarn-et-Garonne).

Pour l'année 202, l'Automnale de Monfort pour sa 10<sup>ème</sup> édition aura lieu le 26 septembre. Cette manifestation propose aux visiteurs :

- une fête du végétal composée exclusivement de producteurs gersois et des départements alentours (pas de revendeurs) présentant une grande diversité de produits végétaux,

- des animations autour du monde végétal avec la participation de plusieurs associations gersoises (balade découverte, ateliers...),

- une causerie dont le thème est renouvelé d'une année sur l'autre,

- des intermèdes culturels : musique, cirque...

L'ADEAR du Gers gère l'intégralité de l'organisation de cette manifestation.

### **➤ ANIMATION « CROQUE TON JUS » ET VALORISATION DES VARIÉTÉS LOCALES DE FRUITIERS**

Cette animation consiste en la tournée d'un pressoir ambulant dans le Gers durant la période de septembre à novembre 2021. Le pressoir fait escale dans plusieurs fermes, sur des places de village, dans des écoles de communes du Gers pour permettre aux particuliers et agriculteurs de venir presser leurs pommes, poires et coings. Les journées de pressage sont accompagnées de repas et/ou animations artistiques selon les lieux.

L'objectif est de permettre à chacun de se réappropriier des savoir-faire écologiques et ruraux, de développer l'envie de faire soi-même, avec des produits de son jardin ou récoltés dans la nature (produits non traités). De plus, cela favorise le non gaspillage des fruits oubliés. En effet, l'arbre fruitier en campagne tend à disparaître mais il reste néanmoins de nombreux pommiers inexploités dans les jardins, dans les haies ou dans les prés qui produisent des pommes variées et adaptées à notre territoire. Cette manifestation met ainsi en lumière ces ressources de notre patrimoine local peu connues qu'il est utile de préserver. Elle vise aussi à recréer du lien social entre citoyens ruraux et paysans et à renforcer les dynamiques collectives au sein du monde rural.

Le rôle de l'ADEAR du Gers est de coordonner, d'organiser la tournée du pressoir avec l'appui des agriculteurs ou structures locales (école, centres sociaux, associations, magasins bio) accueillant le pressoir dans les différents lieux de tournée. Elle recueille les propositions d'amélioration de l'évènement et gère l'entretien du matériel.

L'ADEAR joue également un rôle dans la création d'outils de sensibilisation/d'animation permettant d'amener des questionnements et d'ouvrir les échanges avec les participants petits et grands lors de journées de pressage.

#### **ARTICLE 2 - Aide et conditions d'utilisation**

Le Département attribue à l'ADEAR, sur le budget du Département et conformément à la délibération précitée, une subvention forfaitaire de fonctionnement d'un montant de 5 760 €.

#### **Conditions de versement de l'aide :**

Le versement de l'aide interviendra en une seule fois, sur présentation des dépenses engagées et du compte-rendu des actions.

L'aide du Conseil Départemental, objet des présentes, devra être exclusivement utilisée dans le cadre de l'objet mentionné à l'article 1.

Toute utilisation de l'aide par le bénéficiaire dans un but autre que celui prévu aux présentes, pourra donner lieu au reversement de celle-ci.

Comme chaque année, parallèlement à cette demande, le Département a attribué à l'ADEAR 32 lors du Conseil Départemental du 26 février 2021, au titre du Programme Départemental d'insertion (PDI), une subvention totale de 20 000 €.

#### **ARTICLE 3 - Engagement de l'ADEAR 32**

Elle s'engage à informer, pour chacune des actions, les bénéficiaires du soutien financier du Département.

Le rôle du Département comme cofinanceur et le logo du Département du Gers devront apparaître sur le site internet de l'ADEAR 32 et les publications en lien avec ces actions.

#### **ARTICLE 4 - Contrôle**

Le bénéficiaire devra fournir à la demande, tous éléments justificatifs relatifs aux actions menées par l'ADEAR 32, pour lesquelles il pourra être procédé à des contrôles concernant la réalisation et la conformité avec le dossier présenté.

**ARTICLE 5 - Durée**

La subvention, objet de la demande, est attribuée au titre de l'exercice 2021.

**ARTICLE 6 - Modifications**

Toute modification de la présente convention interviendra par avenant qui sera négocié en accord avec les parties.

**ARTICLE 7 - Non-versement, Reversement et Suspension**

En cas de non-respect des engagements du bénéficiaire et des clauses de la présente convention relatives au contrôle, la subvention ou le solde de celle-ci ne sera pas versé.

Dans les mêmes cas, le Conseil Départemental se réserve le droit de demander le reversement des sommes indûment mandatées, soit dans leur intégralité, soit à due proportion, correspondant à la part non réalisée ou non conforme à l'objet de l'aide.

Dans tous les cas, la demande de reversement par Le Conseil Départemental intervient après une mise en demeure informant le bénéficiaire du risque de mise en œuvre d'une procédure de non-versement ou de reversement et l'invitant à apporter tous les éléments en sa possession justifiant du bon emploi des fonds publics alloués.

Cette mise en demeure est faite en lettre recommandée avec accusé de réception, le bénéficiaire disposant d'un délai de 2 mois courant à compter de la réception de cette mise en demeure.

En outre et dans tous les cas, le Conseil Départemental se réserve le droit de suspendre le paiement dans le cadre d'un contrôle sur pièces et/ou sur place.

**ARTICLE 8 - Litiges**

En cas de litige dans l'exécution de la présente convention, le tribunal compétent est le Tribunal Administratif de PAU.

Fait à AUCH, en 2 exemplaires.

Le

Le Président,

La Présidente  
de l'ADEAR 32,

**Brigitte BARON**